

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Adopté

AMENDEMENT

N° CS1725

présenté par

M. Rousset, Mme Chandler, M. Marion, M. Fait, Mme Decodts, Mme Liso, M. Ghomi,
Mme Errante, Mme Clapot, Mme Lemoine, M. Giraud, Mme Rilhac et Mme Petel

ARTICLE 16

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peuvent se déclarer »

les mots :

« se déclarent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit l'enregistrement facultatif des professionnels volontaires dans un registre constituant un outil utile pour permettre de faciliter la mise en relation avec les personnes malades ou les professionnels de santé impliqués dans une démarche d'aide à mourir.

L'objectif d'un tel registre est de permettre un ré-adressage plus efficient et ainsi garantir l'effectivité du droit d'aide à mourir.

Afin de faciliter la mise en relation avec des soignants volontaires, cet amendement prévoit que l'incitation à s'enregistrer soit renforcée pour les professionnels de santé qui souhaitent accompagner les patients dans la procédure d'aide à mourir.